

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Novembre 1873.

Chronique générale.

M. Marcel Barthe a développé, devant la Commission d'initiative, sa proposition tendant à ce qu'il soit pourvu dans les quarante jours aux sièges vacants.

M. de Meaux, raisonnant par analogie, s'est appuyé sur ce que, dans les conseils municipaux, on ne pourvoyait au remplacement des conseillers municipaux que quand les vacances ne dépassaient pas un certain nombre.

M. Pascal Duprat lui a répondu que quand il s'agissait de nommer un maire, on le complétait immédiatement.

Après ce débat, la commission a résolu qu'il n'y avait pas lieu de décider la prise en considération.

**

M. Wolowski voulant expliquer son attitude à la séance de mardi de la commission des 45, adresse aux journaux la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Il m'importe de compléter le compte-rendu que vous publiez de la séance d'hier de la commission de prorogation des pouvoirs.

» J'avais accepté l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis, qui tendait à mettre la République à l'abri de toute attaque.

» Quand j'ai indiqué comme moyen de transaction le vote de la loi en ne la rendant irrévocable que par l'adoption des lois constitutionnelles, je liais cette pensée à celle qui avait inspiré M. Pontalis.

» Lorsque M. Delsol a produit sa proposition, dont la formule ne m'avait pas été communiquée, bien que j'eusse préféré une rédaction plus explicite que la sienne, j'ai déclaré être prêt à la voter sous réserve et j'ai ajouté qu'elle devrait être complétée par la proposition de M. Pontalis, qui seule mettait un terme à un provisoire dangereux.

» M. Lefèvre-Pontalis n'insistait pas sur sa proposition, et mon vote sous réserve n'étant pas admis, j'ai dû voter pour l'amendement Casimir Périer qui adopte la prorogation des pouvoirs en la liant au vote des lois constitutionnelles.

» Veuillez agréer, etc.

» WOLOWSKI. »

**

Depuis la rentrée de l'Assemblée, M. Thiers semble s'effacer complètement; il n'a pris part à aucune discussion, il garde le plus profond silence sur les projets en question. Mais ce serait une erreur de croire qu'il se retire de la vie politique. Selon son habitude, il reste derrière le rideau pour préparer ses plans et apparaître à l'heure favorable. Malgré son silence il agit.

Il faut bien savoir que MM. de Rémusat et Léon Say, qui ont des entrevues journalières avec lui, suivent ses inspirations et représentent ses pensées. Toute la tactique employée par eux dans la commission des Quinze est soufflée par M. Thiers.

**

On lit dans l'Opinion nationale :

La commission du budget s'est réunie à

une heure. Elle a renvoyé l'examen des nouveaux impôts proposés par le ministre des finances à trois sous-commissions composées de trois membres chacune.

Première sous-commission : MM. Mathieu-Bodet, Gouin, Flottard, chargée d'étudier les impôts d'enregistrement et du timbre.

Deuxième sous-commission : MM. Benoist-d'Azy, Laurent et Fourcand, chargée d'examiner les impôts indirects, sucres, sel, boisson, huiles.

Troisième sous-commission : MM. Cailiaux, Rousseau et Chesnelong, chargée d'examiner les impôts sur la petite vitesse et la poste.

Ces sous-commissions pourront se réunir; elles soumettront leur rapport à la commission générale.

La commission s'est ensuite occupée de l'impôt sur les patentes, dont elle a continué l'examen en présence de M. le directeur général des contributions directes.

Aucun des ministres n'est venu hier ni aujourd'hui à la commission du budget.

**

Voici un fait dont les journaux allemands n'ont point parlé, et pour cause :

« La commune de Wihr-au-Val, près de Colmar, a bâti une nouvelle église qui a été consacrée, ces jours derniers, par M^{gr} l'évêque de Strasbourg. Au diner donné par la commune, se trouvèrent le préfet de Colmar, le directeur du cercle de Ribeauvillé, le commissaire de police du canton, un autre fonctionnaire, et autres personnes notables.

» A la fin du repas, le préfet, M. de Heydt, selon l'habitude prussienne, porta un toast à l'empereur Guillaume; personne n'y répondit en dehors de trois Allemands.

» Vexé du silence des assistants et des mines glaciales que son regard rencontra, il renouvela son toast d'une voix plus forte en débitant quelques vers en l'honneur de Sa Majesté. Deux Allemands seuls lui répondirent; le troisième resta assis. Prenant une troisième fois la parole, il demanda d'une voix vibrante aux convives qu'ils voulussent porter la santé de l'empereur. Cette fois, personne ne répondit. Après quelques instants de silence, mais d'un silence glacial, M^{gr} Reuss se leva et porta un toast au souverain Pontife Pie IX, avec le vœu « que l'empereur Guillaume en devienne le meilleur ami. »

» Et aussitôt toute l'assistance de se lever et de crier : Vive Pie IX ! vive le Pape persécuté ! vive le Pape prisonnier. Quant M. de Heydt entendit ce cri sortir de toutes les poitrines, il se leva et quitta la salle. Le maire de Wihr voulut l'accompagner, mais le préfet lui dit : « Restez avec votre évêque, et criez avec lui : Vive Pie IX ! »

» Si ce préfet avait eu le moindre bon sens, il se serait, dans la situation où il se trouvait, abstenu de porter un toast à S. M. l'empereur d'Allemagne. »

**

L'embarras est grand, dit le Français, dans le camp bonapartiste. On sent l'impossibilité de continuer la lutte contre la prorogation des pouvoirs du maréchal. Aussi voudrait-on à la fois, pour couvrir la retraite, satisfaire des rancunes et assouvir des convoitises, déplacer la lutte et la transporter sur la question ministérielle.

Le Gaulois publie un article où il semble concéder jusqu'à la durée de dix ans et renoncer à toute cette campagne si bruyam-

ment entreprise. « La vraie question, dit-il, » c'est le remaniement du ministère, c'est » la retraite de l'élément conspirateur, c'est » la part raisonnable accordée à chaque » parti dans la composition du cabinet. »

Il n'est donc plus question de principes, ce sont des places et des portefeuilles que l'on réclame dans le petit groupe bonapartiste. Et une fois repus, M. Rouher et ses amis lâcheraient la gauche, M. Thiers et son appel au peuple. Jusqu'au bout, cette campagne aurait fait un singulier honneur aux bonapartistes.

**

C'est M^o Allou qui doit défendre le colonel Stoffel devant le tribunal correctionnel de Versailles, où cet officier est, comme on sait, cité sous la prévention d'outrages envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. Seulement, on croit qu'une remise sera demandée et que le procès ne viendra guère que la semaine prochaine. Quant aux réserves du commissaire du gouvernement pour destruction de dépêches, il ne paraît pas devoir y être donné suite. Cela du moins résulte de renseignements venus du ministère de la guerre.

**

LES PLÉBISCITES.

On ne lira pas sans intérêt la liste des plébiscites qui ont eu lieu en France depuis quatre-vingts ans. Neuf fois, dans cet espace de temps, on a consulté la nation. Il est presque inutile de faire remarquer qu'elle a toujours répondu oui, ce qui ne l'a pas empêché de renverser le lendemain ce qu'elle avait fondé la veille.

Constitution de 1793 : 4,804,918 oui contre 44,610 non.

Constitution de l'an III : 4,057,918 oui contre 49,957 non.

Constitution de l'an VIII : 3,944,000 oui contre 4,569 non.

Sénatus-consulte de l'an X : 3,568,485 oui contre 9,074 non.

Sénatus-consulte de l'an XIII : 3,324,675 oui contre 2,599 non.

Acte additionnel : 4,300,000 oui contre 644,354 non.

Plébiscite de décembre 1851 : 7,473,441 oui contre 644,354 non.

Sénatus-consulte de décembre 1852 : 7,828,489 oui contre 253,445 non.

Plébiscite de mai 1870 : 7,350,442 oui contre 4,538,825 non.

**

LES PÉTITIONS MONARCHIQUES.

L'Univers, le Monde et l'Union publient le texte d'une lettre aux députés de la Seine, qui a été rédigée dans une réunion nombreuse de commerçants et d'industriels parisiens. En voici les passages essentiels :

« ... Aujourd'hui, le commerce est complètement mort. Pour que la vie des affaires ait l'animation productive, il faut la tranquillité du présent et la sécurité de l'avenir.

» Or, ni Provisoire ni République ne pouvant garantir un lendemain à échéance plus ou moins longue, nous faisons ce que fait tout homme qui calcule, et, imposant silence pour certains de nous à des affections même contraires, nous appelons, de toute la puissance de nos intérêts en péril, l'établissement de la monarchie du chef de la maison de France, ayant à ses côtés ses cousins d'Orléans.

» Plusieurs d'entre vous ont eu la même

pensée que nous, puisqu'ils ont fait tous leurs efforts pour préparer cette Restauration monarchique. Tout le monde la voyait faite : amis s'en réjouissaient ; indifférents l'acceptaient ; adversaires s'y résignaient.

» Le vox populi, vox Dei ne se serait pas fait entendre pour ce grand retour aux principes du droit national, si le rappel du roi n'eût été que l'œuvre de la Chambre sans manifestation préalable dans le pays.

» Une loyale protestation de M. le comte de Chambord contre une équivoque a jeté momentanément le trouble dans le Parlement. Et cependant, grâce à la lettre du 27 octobre, il n'est personne aujourd'hui en France qui ne sache la valeur réelle d'un homme à qui est offerte une couronne et qui ne consent pas, pour la prendre, à dévier d'une ligne, tant petite soit-elle, sur le chemin de l'honneur.

» Le culte du roi pour son drapeau est à nos yeux chose toute naturelle ; ne tenons-nous pas, nous autres commerçants, en semblable honneur nos marques de fabrique ? »

La lettre se signe dans les bureaux des trois journaux qui la publient.

D'autres pétitions du même genre circulent encore à Paris et dans plusieurs villes de France.

On connaît, entre autres, le texte d'adresses de Nantes, de Chaumont, de Nîmes, de Marseille, etc.

**

Voici, d'après les renseignements de Paris-Journal, le projet auquel s'arrêterait définitivement M. Halanzier pour utiliser sa troupe pendant les six mois que dureront les travaux d'aménagement de la scène et de la salle du nouvel Opéra.

M. Halanzier donnerait aux Italiens et à l'Odéon une série de concerts, pareils à ceux qui ont été donnés à l'Opéra pendant le siège.

Ces fêtes musicales auraient lieu trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, anciens jours de l'Opéra.

Au mois de mai, on ferait une tournée en France, on irait à Rouen, Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, etc.

**

Nous reproduisons sous réserve et sans commentaires le passage suivant du Nouvel-Liste de l'Yonne :

« Le bruit s'accrédite de plus en plus que le général de Rivière n'est pas le seul auteur du rapport signé par lui. On affirmait hier que l'on aurait retrouvé des épreuves corrigées et raturées de la main de M. Challemel-Lacour. Rapprochez ce fait de la publication par la République française du seul exemplaire exact de ce rapport, et concluez. »

**

LA VIE A FROHSDORFF.

Nous extrayons du Courrier de Paris la correspondance suivante que nous reproduisons à titre de simples renseignements :

Le comte de Chambord et sa femme se lèvent à six heures du matin et entendent la messe. Dans la journée, vers quatre heures, il vont visiter le Saint-Sacrement.

Deux ou trois fois par semaine ils communient.

Lorsqu'il vient de prendre une grande détermination, le comte de Chambord se rend en retraite dans un monastère où il pratique

avec ferveur et ne communique avec personne. Ces retraites varient de longueur selon les circonstances. Celle qu'il fit à l'issue de l'entrevue de Salzbourg, chez les moines de Puchheim, dura quatre jours.

La comtesse de Chambord affecte dans sa mise la plus grande simplicité et porte volontiers des robes de laine sans agrément ni parure.

Une personne étant allée saluer les nobles personnages à Frohsdorff pendant les négociations, le comte de Chambord la conduisit à la fenêtre de son appartement, et lui montrant le jardin de l'habitation, dit textuellement :

— Croyez-vous, Monsieur, que si j'avais voulu accepter le drapeau tricolore, j'aurais eu besoin de cultiver ce jardin pendant quarante ans ?

Cependant, il espérait que tout s'arrangerait et il est très-exact que tous les préparatifs étaient faits, tout était prêt pour la cérémonie de l'entrée à Paris. La comtesse semblait moins confiante, et par précaution veillait à ce que tout fut disposé pour un prompt retour à Frohsdorff.

Si l'opinion des moines de Puchheim peut être d'un poids quelconque dans votre esprit, voici ce qu'ils pensent du comte de Chambord : « Quel bonheur pour les Français d'avoir un roi si pieux. C'est un saint ! »

Assemblée nationale.

Présidence de M. BUFFET, président.

Séance du 12 novembre.

M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, vice-président du conseil des ministres, a la parole.

M. le duc de Broglie. — Lorsque la semaine dernière l'honorable M. Léon Say voulut bien me demander, en son nom et au nom de ses collègues, de fixer le jour de l'interpellation qu'il se proposait de faire sur la non-convocation des collèges électoraux où il y avait des vacances, nous répondîmes dans le sens que la question de prorogation serait résolue. Il en est autrement. La commission n'est pas prête à déposer son rapport. Le gouvernement pense qu'il est de toute convenance de ne pas mêler une question ministérielle à la dignité et à l'existence du pouvoir tout entier, ce serait jeter de nouveau de l'agitation dans le pays. La personne du Président de la République doit rester en dehors des partis.

Je demande que l'interpellation ne soit traitée qu'après la discussion de la prorogation des pouvoirs publics.

M. Léon Say. — Je suis de l'avis de M. le président du conseil, il ne faut pas mêler deux questions, et je ne pense pas qu'il veuille abriter une question ministérielle derrière une question de gouvernement.

Nous demandons aux ministres de s'expliquer sur la politique du passé et sur la politique de l'avenir. Nous ne comprendrions pas comment le ministère pourrait s'expliquer sur un avenir qui paraît ne point lui appartenir... Je m'en rapporte d'ailleurs à l'Assemblée sur le choix du jour de l'interpellation.

M. Challemel-Lacour. — Nous avons de quoi nous étonner de la demande d'ajournement de M. le vice-président du conseil, après qu'il avait accepté la fixation à jeudi sans objection. Nous ne saurions non plus souscrire au retard auquel a consenti M. Léon Say. Ce serait risquer de transformer ce retard en un abandon définitif.

Dans les circonstances graves actuelles, le pays doit être consulté et les collèges convoqués. L'urgence est plus grande que jamais. S'il y avait un autre Cabinet et une autre politique de nature à donner satisfaction aux vœux du pays et à lui donner surtout la sécurité dont il a besoin (bruit) ; si cette politique était inaugurée, il y aurait peut-être lieu de retirer ou d'ajourner l'interpellation ; je dis peut-être, car il serait encore conforme aux vœux du pays et aux précédents de demander des explications sur la politique de l'ancien Cabinet et sur les motifs qui l'ont empêché de faire des élections dans des circonstances où il était plus nécessaire que jamais, moralement, sinon légalement, de consulter le pays.

M. de Resseguier. — Je vous demande si vous faisiez des élections quand vous étiez au pouvoir. (Bruit prolongé.)

M. Challemel-Lacour. — Je vous donne rendez-vous devant le pays (bruit). Il n'est point, il ne paraît point question de changements ministériels. Les changements sont encore incertains, à l'état d'espérances incertaines. Du moins M. le vice-président

du conseil les déclare absolument chimériques. M. le ministre de l'intérieur reste toujours à son banc. D'ailleurs, M. le vice-président du conseil reste inébranlable et il résume à lui seul la politique d'ajournement, de défiance envers l'opinion publique (bruit).

Le ministère devrait être pressé de donner des explications au pays, car le pays est pressé de les recevoir.

Si les signataires de l'interpellation veulent accorder un ajournement, qu'au moins cet ajournement soit seulement de quelques jours. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. — M. le vice-président du conseil a demandé le renvoi de l'interpellation au lendemain de la discussion de la loi de prorogation. M. Léon Say y consent.

M. Léon Say. — Je me mets aux ordres de l'Assemblée.

M. le ministre demande un jour précis : lundi 17 novembre.

M. le président. — Peut-on ajourner l'interpellation sur l'état de siège ?

M. Baragnon. — Une date précise me paraît difficile. Je demande qu'on ajourne l'interpellation au lendemain de la discussion sur la loi d'interpellation. On me dit que le rapporteur est nommé ; mais le rapport est encore dans l'encier de M. de Laboulaye. La commission se hâtera le plus possible. Je ne veux point entrer dans l'interpellation. M. Challemel-Lacour a dit que si le ministère n'était plus, rien ne serait changé. C'est possible. (Rires à gauche.) Mais si des hommes de la doctrine de M. Challemel-Lacour étaient au pouvoir, ce que je puis dire en toute sûreté, c'est que tout serait changé. (Bruits divers.)

M. Emmanuel Arago. — Le gouvernement maintient-il la fixation de l'interpellation au 17 novembre ?

Voix diverses. — Non ! non !

L'interpellation relative aux élections est fixée au lendemain du jour qui suivra le vote de la loi concernant la prorogation des pouvoirs du Président de la République.

L'interpellation relative à l'état de siège est fixée au lendemain de cette première interpellation.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du mardi 11 novembre.

On entend sept à huit témoins, gardes d'artillerie et autres, dont les dépositions roulent uniquement sur les dépenses en munitions et sur le réapprovisionnement des parcs et des batteries. Ces dépositions n'offrent aucun intérêt.

Vient ensuite le général Coffinières, commandant de la place de Metz pendant le siège.

Le témoin entre dans de longs détails sur les mesures prises par lui pour assurer la défense. A son avis, le fort Queuleu était le plus ferme ; il s'en occupa particulièrement. Il déclara que les ordres ont été donnés par lui directement, et que les travaux exécutés sur ses ordres ont été jugés favorablement par des officiers appartenant à plusieurs nations étrangères.

D. Je vous prierai de vouloir bien nous donner des renseignements sur les mesures que vous avez prises comme gouverneur de Metz, par exemple au sujet des approvisionnements, du rationnement, etc.

R. J'ai pris toutes les mesures indiquées par le règlement.

Le témoin s'étend ensuite fort longuement sur la question. D'après lui, Metz, comme place forte, avait pour six mois de vivres. Il y avait 21 millions de rations de vivres : mais l'armée, sur le séjour de laquelle on ne comptait pas, diminua beaucoup les chances d'une longue résistance. Quant à l'expulsion des étrangers, il croit avoir obéi aux prescriptions militaires.

Le général proteste contre l'opinion, généralement répandue, qu'il a laissé pénétrer à Metz plus de 20,000 personnes des environs. Il déclare qu'il peut compter, dans ce chiffre, cette foule de gens sans aveu qui suivent les armées.

Relativement à la constitution d'un conseil de défense, le général explique les raisons qui l'ont porté à s'en passer. Du reste, il n'a reçu à cet égard aucun ordre du maréchal Bazaine, ni le 15 août, ni après le 19.

D. Avez-vous connaissance d'un ordre du ministre de la guerre ordonnant de rassembler à Metz des vivres pour six mois ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Le général parle encore quelques instants sur des points peu importants et se retire.

Le colonel du génie de Villenoisy. — Le témoin donne des détails sur l'état des fortifications de Metz. D'après lui, la ville était très-capable de résister à un bon bombardement et à une attaque de vive force dès le 15 août. Les opinions contraires ne font pas l'éloge de ceux qui les font. Jamais les Prussiens n'ont menacé Metz sérieusement, jamais ils n'ont fait de travaux sérieux, jamais non plus on ne les a gênés ; et toujours, quand nous sommes entrés en lutte, les forts ont eu facilement raison des batteries prussiennes.

D'après le témoin, jamais le maréchal Bazaine n'a songé sérieusement à sortir de Metz.

Sous Metz, les Prussiens ont subi des pertes énormes ; le témoin en a eu de nombreuses preuves. Des postes même ont été abandonnés. On n'a pris aucune mesure pour faire entrer des approvisionnements dans la place. Le témoin cite des exemples à l'appui de cette assertion.

Sur une interpellation de M^e Lachaud, le témoin déclare avec énergie que c'est bien lui qui a signé la pétition à l'Assemblée nationale demandant la mise en accusation du maréchal Bazaine ; il déclare qu'il a obéi, en le faisant, à un devoir, à un sentiment religieux.

M. Dennery de Cevilly, intendant de la 5^e division à Metz, donne des renseignements sur les approvisionnements. Au sujet des vivres restés dans les forts, il ne restait, le 26 octobre, que peu de vivres, et le 29, le témoin a été obligé de demander du pain aux Prussiens pour les malades.

Audience du mercredi 12 novembre.

L'audience est consacrée à la fin des dépositions des intendants chargés du ravitaillement des corps, pendant le siège de Metz.

Il en résulte que, lors de la capitulation, on avait encore pour trois jours de vivres en réduisant les rations.

Le général Laveaucoupet, commandant le fort Queuleu, demanda au général Coffinières si l'on allait constituer un conseil de défense :

« — Je sais ce que j'ai à faire, répondit le gouverneur de Metz. »

Ce mot produisit une impression douloureuse.

Le général Laveaucoupet manifesta aux officiers de la garde son étonnement de ne pas voir les portes fermées.

Le 13, il refusa de faire partie du conseil de défense qu'on avait institué, ne voulant pas accepter une responsabilité tardive pour des actes auxquels il n'avait pris aucune part.

Le 14, il refusa également de remplacer le général Coffinières dans le commandement de Metz.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Nous possédons enfin quelques renseignements authentiques sur la rencontre du 7 entre les carlistes et les républicains. Voici la dépêche officielle que publie dans un supplément la *Semaine*, de Bayonne :

Estella, 7 novembre, soir.

Aujourd'hui, grande bataille et victoire complète, qui sera plus grande demain si nous poursuivons le succès comme on se propose à le faire.

Moriones, avec dix-huit mille hommes à peu près, 2,000 chevaux et 28 pièces d'artillerie, a attaqué ce matin nos positions devant Estella, sur la route de Los Arcos, par Barbarin, Luqui et Urbiola, essayant d'occuper Arellano, Arqueta, Villamayor et Monjardin.

Nos troupes, qui se composaient de 8,000 hommes, 250 chevaux et 4 canons, ont soutenu le choc pendant toute la journée et fini par refouler complètement l'ennemi sur Los Arcos, en occupant ses positions du matin, Urbiola, Luquin et Barbarin.

Le feu a été atroce ; nous avons environ 200 blessés ; l'ennemi a au mois 1,500 hommes hors de combat ; ses deux dernières charges ont été repoussées avec une vigueur et un entrain extraordinaire par les troupes carlistes, qui se composaient de Navarrais, de Biscayens et d'Alavais, et d'un bataillon de Castillans.

Le roi Charles VII, l'infant don Alphonse et Maria de las Nieves assistaient à la bataille et à la victoire.

Elio et Ollo commandaient les troupes royales.

Nous n'avons pas un seul chef supérieur de blessé, malgré que tout le monde, Radica

et Walterkitchen compris, aient donné comme des enrégés. Le petit Luis Pignatelli s'est très-bien comporté. Elio a été admirable de sang-froid.

L'ambulance est établie à Iracha, où M^{me} Calderon soigne les blessés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier matin, vers neuf heures, la petite ville du Puy-Notre-Dame était mise en émoi par le bruit de la générale et les cris : Au feu, au feu ! Un double incendie venait d'éclater au faubourg de la Paleine, dans la maison habitée par la famille J... , père et fils ; l'habitation du père et les greniers à fourrages étaient la proie des flammes.

Grâce à la bonne direction des secours et à l'activité des pompiers, les maisons voisines, gravement compromises par les flammes qui couvraient les toits, furent isolées du foyer principal.

L'auteur de ce malheur est, dit-on, le sieur J... père, qui, non content de détruire ce qu'il avait donné à son fils, a tenté en même temps d'enlever la vie à sa femme à l'aide d'un outil qui lui était tombé sous la main.

Cet homme, qui déjà ne possédait pas toutes ses facultés, a, selon toute apparence, été pris d'un accès furieux, car il a donné plusieurs fois des marques d'un cerveau faible ; et même, pour se dérober aux recherches, il est descendu dans son puits où, pendant plus de deux heures, il a été martyrisé par les seaux qui lui tombaient sur la tête ; aussi, quand il est sorti de sa retraite, le puits étant tari, il était couvert de sang et tout défiguré ; après avoir pansé sa femme, sa victime, le médecin a été obligé de lui mettre des appareils et des compresses.

La population, inspirée par l'exemple et la présence de son curé, s'est dignement montrée pendant cet incendie. Le sauvetage du mobilier, des bestiaux, etc., s'est effectué avec beaucoup d'ordre ; les hommes ont activement travaillé et les femmes se sont donné beaucoup de mal à fournir l'eau nécessaire à l'alimentation de la pompe ; nous tenons à signaler en particulier l'ardeur infatigable de la jeune distributrice de la poste aux lettres. Les enfants eux-mêmes, en voyant les religieuses à la chaîne, se sont mis à passer les seaux vides.

Vers une heure de l'après-midi on était complètement maître de l'incendie, sans avoir aucun accident à déplorer, malgré les dangers que couraient les pompiers.

ENCORE UN ASSASSINAT.

Décidément, l'arrondissement de Baugé est par trop fertile en assassinats.

Dimanche soir, 9 novembre, à Baracé, petit village de l'arrondissement de Baugé et du canton de Durtal, un habitant de la commune, nommé Ragouin, Auguste-François, ouvrier menuisier, âgé de trente ans, a été assassiné à la suite d'une querelle de cabaret par le sieur Faivre, Jean-Baptiste, âgé de trente-deux ans, cultivateur, demeurant à la Pinsardière, ferme située commune d'Huil-lé, à quelque distance de Baracé.

L'instruction fait connaître que Ragouin et Faivre s'étaient pris de querelle dimanche soir, 9 novembre, vers neuf heures du soir, en sortant d'un cabaret de Baracé où ils venaient de se griser ; dans leur dispute, Faivre a porté à Ragouin quatre coups d'un couteau qu'il avait en poche. Ragouin, ramassé dans la rue, fut transporté chez ses parents, où il expira quatre heures après.

Faivre rentra se coucher.

Lundi matin, vers minuit et demie, un exprès, dépêché par M. le maire de Baracé, avertit la gendarmerie de Durtal. Après avoir fait prévenir M. le procureur et la gendarmerie de Baugé, M. le juge de paix et les gendarmes de Durtal se rendirent sur le lieu du crime ; ils arrivaient à Baracé à 2 heures et demie du matin, mais Ragouin avait rendu le dernier soupir à une heure, sans avoir pu prononcer une seule parole.

Nul n'avait vu Faivre frapper Ragouin à coups de couteau ; néanmoins la clameur publique le désigna aux gendarmes comme le coupable : ceux-ci se rendirent donc à la Pinsardière pour l'arrêter, accompagnés du juge de paix de Durtal, du maire et de l'adjoint de Baracé.

Ils le trouvèrent couché. En présence des magistrats et des gendarmes, Faivre fit des aveux immédiats et reconnut avoir frappé

Ragouin, mais d'un coup de couteau seulement, et encore pour se défendre, car, dit-il, il était poursuivi par plusieurs individus qui le menaçaient.

L'enquête éclaircira ces faits.

D'après l'autopsie du cadavre, il a été constaté que Ragouin avait reçu quatre coups de couteau, un à la tempe droite, un au-dessus du sein droit, deux au côté gauche, dont l'un avait perforé le cœur.

Faire est aujourd'hui dans la prison de Baugé, à la disposition du parquet.

(Journal de Maine-et-Loire.)

NOS DÉPUTÉS CLASSÉS PAR RÉUNIONS.

Il vient de paraître à la librairie des publications législatives un tableau des députés classés par groupes parlementaires. Nous en extrayons les indications suivantes relatives aux députés de Maine-et-Loire :

MM.

Beulé, appartient au centre droit et à la réunion des Réservoirs ;

Joubert, au centre droit ;

Delavau, au centre droit et à la réunion des Réservoirs ;

Montrieux, au centre droit ;

Chatelin, au centre droit et à la réunion des Réservoirs ;

Max-Richard, au centre gauche et au groupe républicain conservateur ;

Comte de Maillé, au cercle des Réservoirs ;

Comte de Durfort de Civrac, au cercle des Réservoirs ;

De la Bouillerie, au cercle des Réservoirs ;

Mayaud, au cercle des Réservoirs ;

Vicomte de Cumont, au centre droit.

SUCCESSIONS EN DESHÉRENCE.

Par jugement en date du 13 août 1873, le tribunal de première instance de Cholet (Maine-et-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Pinet (Pierre), garde national mobilisé de Maine-et-Loire, décédé à Fontevault, le 20 janvier 1871.

Par jugement en date du 17 juillet 1873, le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné des publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Ducoin (Joséphine), dite Leduc, décédée à Saumur, le 5 avril 1871.

Semois (Alfred), né à Saumur, décédé à Allonnes, le 28 novembre 1865.

Baillé ou Balier (Louise), décédée à Montreuil, le 9 décembre 1859.

Petiteau (Marie), veuve de René Guyomard, logeuse en garni, décédée à Saumur, le 8 novembre 1861.

On lit dans le *Messenger d'Indre-et-Loire* :

« Le succès des expériences de moissonneuses et de faucheuses qui ont eu lieu au mois d'août dernier à l'île-Bouchard a fait naître chez certains agriculteurs le désir d'arriver à une application prochaine de ces excellents instruments. Il semble désirable de commencer par faire un choix parmi eux, afin d'avoir à proximité un atelier de réparations où on trouverait toujours des pièces de rechange pour le type adopté. On a émis aussi l'avis de former un syndicat pour l'achat d'instruments qui seraient confiés à des hommes spéciaux destinés à faire à des prix très-réduits la récolte pendant sur les fermes.

» On espère pouvoir mettre dans chaque canton au moins une moissonneuse à la disposition de messieurs les agriculteurs. Les personnes qui seraient disposées à entrer dans cet ordre d'idées sont priées d'en instruire le marquis de Menou, président du Comice de Loches, à Boussay, par Preuilly (Indre-et-Loire), qui leur indiquera ultérieurement un jour et un point de réunion qu'il s'efforcera de choisir le plus à la convenance des prenant-part, pour se concerter sur les moyens d'arriver à la réalisation d'un projet qui réunit déjà le concours d'éminents constructeurs et agriculteurs de la contrée. »

Nous croyons que ce même système pourrait être utilisé dans notre pays, et que les agriculteurs de notre arrondissement ne pourraient que s'en féliciter.

Du reste, il suffit de signaler cette question pour que les hommes intelligents placés à la tête de notre Comice agricole l'étudient et l'appliquent s'il y a lieu.

Des vols considérables d'oies et de canards sauvages ont passé, lundi et mardi, sur notre pays, annonçant ainsi, d'après les traditions populaires, des froids vifs et prochains.

L'administration de l'enregistrement continue ses razzias sur les factures et quittances non timbrées. A Paris seulement, pendant les quatre derniers mois qui viennent de s'écouler, elle n'a pas constaté moins de 3,000 contraventions, donnant lieu à 480,000 fr. d'amende.

Ceci s'adresse à ceux qui, pour frauder un droit de 40 c., s'exposent chaque jour à payer la somme relativement considérable de 60 fr.

Nous redonnons à ce sujet l'article 48 de la loi du 23 août :

« Le droit-timbre est à la charge du débiteur ; néanmoins, le créancier qui a donné quittance sans timbre est en contravention, et tenu personnellement et sans recours au montant des droits, frais et amendes. »

La gare de Carentan a été complètement détruite par un incendie, dans la journée de vendredi.

Voici les renseignements que donne le *Journal de Caen* sur ce sinistre :

« L'incendie a tout détruit, il ne reste que ruines et débris, et ces débris encore fumants présentent aujourd'hui le plus triste, mais le plus étrange aspect.

» Ici sont entassés pêle-mêle, l'un sur l'autre, des sacs de son, de blé, de farine ou de sel, les uns intacts encore, les autres éventrés.

» Là, ce sont des barils défoncés, d'où s'échappent des harengs ; ailleurs, des pièces de calicot, du linge, etc.

» Pas un registre n'a été sauvé.

» Nous étions en pleine foire Saint-Léonard ; la monte avait eu lieu jeudi dernier.

» Vers huit heures du soir, trois wagons commençaient à brûler. Vendredi, à cinq heures et demie du matin, le train-poste a passé à Carentan. A quatre heures, le garde de nuit avait fait sa ronde ; n'ayant senti aucune odeur de brûlé, il était allé causer pendant quelque temps avec un garde-barrière, et, au moment où il sortait d'une guérite, à quatre heures un quart, il vit la gare éclairée par le feu dans toute sa longueur.

» La perte causée par cet incendie est évaluée à environ 150,000 fr. Il n'y a pas eu de bestiaux atteints.

» Le matin, lorsque la gendarmerie est arrivée sur les lieux, les barrières étaient encore fermées ; il n'y avait personne pour porter secours.

» La pompe n'était pas prête ; elle n'a commencé à fonctionner qu'à cinq heures du matin.

» A onze heures, il n'y avait plus que des ruines et de la fumée.

» L'incendie s'apercevait de quatre à cinq lieues à la ronde. »

M. le ministre des finances vient de prendre l'arrêté suivant, à l'effet de déterminer uniformément le programme des conditions et connaissances qui doivent être exigées, à l'avenir, des candidats à l'emploi de percepteur surnuméraire :

Art. 1^{er}. — Les candidats qui se présenteront pour être admis au nombre des percepteurs surnuméraires devront subir un examen d'aptitude devant une commission composée ainsi qu'il suit :

Le préfet du département ou le secrétaire général de la préfecture, président ;

Le trésorier-payeur général, vice-président ;

Le directeur des contributions directes ;

L'inspecteur d'académie ou un professeur de mathématiques du lycée ;

Un chef de division ou de bureau de la préfecture, secrétaire.

Lorsque le préfet ou le secrétaire général ne pourront assister aux séances, la présidence appartiendra au trésorier général.

Art. 2. — Tout candidat devra avoir dix-huit ans accomplis et trente ans au plus ; il devra, en outre, adresser au préfet une pétition rédigée et écrite par lui.

Il joindra à l'appui :

1^o Une expédition de son acte de naissance ;

2^o Un certificat de bonne conduite délivré par le maire de la commune de sa résidence ;

3^o L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Art. 3. — Le programme de l'examen d'admissibilité est divisé en deux parties :

1^o Epreuves écrites ;

2^o Examen oral.

Les épreuves écrites se composent de :

1^o Une dictée ;

2^o Une composition française sur un sujet ayant trait soit à l'assiette de l'impôt direct, soit au service de la perception ou à celui des communes ou établissements publics.

Il devra être tenu compte de l'écriture dans l'appréciation des deux compositions précédentes.

3^o Un problème d'arithmétique élémentaire ;

4^o Un état ou tableau à dresser suivant un modèle donné par la commission.

L'examen oral, qui devra durer une demi-heure au moins pour chaque candidat, devra porter sur les points suivants :

Géographie de la France : division administrative, judiciaire, militaire et maritime.

Arithmétique élémentaire : quatre règles, système métrique, règles de proportion, calcul d'intérêt et d'escompte.

Base de l'impôt en général et de l'assiette des contributions directes. — Impôt de répartition et de quotité. — Degrés de répartition. — Taxes assimilées. — Concours des percepteurs à la formation des rôles. — Cahier des notes. — Cotes indûment imposées et irrécouvrables. — Notions sommaires sur le cadastre. — Remise des avertissements et recouvrement des rôles. — Poursuites contre les contribuables. — Degrés de poursuites.

Notions élémentaires de comptabilité communale et hospitalière. — Budget. — Recettes ordinaires. — Recettes extraordinaires. — Perception des revenus. — Dépenses obligatoires. — Dépenses facultatives. — Crédits, ordonnancement, paiement. — Emprunts des communes. — Différents modes de les contracter. — Compte de gestion. — Juridiction.

Art. 4. — Tout candidat dont les épreuves écrites n'auront pas été jugées satisfaisantes par la commission d'examen ne sera pas admis à passer les épreuves orales.

Art. 5. — La commission d'examen consignera dans un procès-verbal son opinion sur l'instruction et l'aptitude des candidats et dressera, par ordre de mérite, une liste de ceux qui auront été reconnus admissibles.

Le trésorier général adressera au préfet ses propositions pour la nomination des percepteurs surnuméraires, selon la règle tracée par l'arrêté du 26 juillet 1873.

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Aux termes de l'article 44 de la loi du 23 août 1871, lorsqu'il n'existe pas de conventions écrites, constatant une mutation de jouissance de biens immeubles, il doit y être suppléé par des déclarations de locations détaillées et estimatives, dans les trois mois de l'entrée en jouissance.

Suivant l'article 6 de la loi du 28 février 1872, les obligations imposées au locataire, dans le cas de location verbale, par la loi du 23 août 1871, seront accomplies à l'avenir par le propriétaire qui sera tenu du paiement des droits, sauf son recours contre le locataire. Néanmoins les parties restent solidaires pour le recouvrement du droit simple.

AVIS AUX BOUILLEURS DE CRU.

Voici quelques détails sur l'application de la loi du 2 août 1873 et sur ce que les bouilleurs de cru ont à faire pour ne pas l'enfreindre :

L'article 1^{er} oblige tout détenteur d'appareils à déclarer ces engins à la régie. Ainsi, obligation de déclarer, même lorsqu'on n'a pas l'intention de les utiliser. — La déclaration faite aux buralistes ne coûte que 40 centimes de frais.

L'article 2 porte que ceux qui distillent les produits de leur récolte seulement sont exempts du droit de licence. Ils ne payent l'impôt que pour les produits excédant les 40 litres alloués par la loi pour leur consommation domestique. Ils sont tenus à déclarer les quantités fabriquées chez eux au moins douze heures d'avance.

Une décision du 29 novembre 1872 a étendu la tolérance des 40 litres aux récol-

tants qui font distiller hors de chez eux, soit par des voisins, soit par des distillateurs ambulants, toujours à la condition d'une déclaration préalable. Le droit est dû sur les quantités qui excèdent les 40 litres, et ces quantités doivent être également déclarées d'avance.

Une substitution de nom, qui semble devoir amener de curieuses révélations, a eu lieu dans une circonstance exceptionnelle.

Une femme demeurant rue de Beaune a fait hier au commissaire de police du septième arrondissement la déclaration suivante :

— Je me suis présentée hier à la mairie pour me marier ; mais il paraît que, pendant la publication des bans, le maire a reçu avis de la mairie de Tours, mon pays, que j'étais mariée depuis cinq ans. Or, je suis fille et je viens vous prier de faire une enquête sur la cause qui s'oppose à ce que je contracte mariage. Il est certain qu'une femme s'est mariée sous mon nom, après s'être fait délivrer toutes les pièces exigées pour l'accomplissement des formalités du mariage.

On a écrit immédiatement à Tours et on attend le mot de l'énigme. La substitution ne peut tarder à être découverte, et l'on se demande ce que dira le mari qui, sur la foi des pièces officielles, a épousé une femme croyant en épouser une autre.

Cette supercherie semble céler un mystère que la justice a intérêt à poursuivre.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

La représentation du *Chapeau de paille d'Italie* n'a été qu'un long éclat de rire. Comme on devait s'y attendre, M. Chantilly s'y est montré d'un comique parfait. Nous renonçons à lui faire de plus longs éloges, car le talent multiple de l'éminent artiste-directeur est aujourd'hui reconnu par tous. Dimanche, nous le comparions à Levassor ; hier, c'était un Grassot bien réussi. M. Routier a fait aussi beaucoup de plaisir dans la création de Ravel.

Dimanche prochain, spectacle vraiment extraordinaire : les *Martyrs de Strasbourg* et le *Chapeau de paille d'Italie*. Encore une salle comble en perspective. Nous donnons spécialement avis de cette représentation aux amateurs des environs de Saumur, qui demandent à voir de belles et bonnes pièces : ils trouveront rarement l'occasion d'applaudir une œuvre patriotique telle que les *Martyrs de Strasbourg*, si remarquablement jouée par la troupe de M. Chantilly.

Dernières Nouvelles.

La commission des Quinze a adopté hier, par 8 voix contre 7, la proposition Périer modifiée dans le sens qu'elle accorde au maréchal de Mac-Mahon une prorogation de cinq ans après la réunion de la prochaine législature.

Les membres de la droite maintiennent dix ans ; les autres articles de la proposition Périer sont adoptés.

La commission entendra aujourd'hui les auteurs des amendements.

Le centre droit approuve à l'unanimité la proposition de la minorité de la commission.

Cette proposition est acceptée également par le gouvernement.

La commission de prorogation a discuté s'il fallait joindre au procès-verbal le compte-rendu de son entrevue avec le maréchal.

Elle a entendu ensuite les explications de MM. J. Simon, de Pressensé et Jozon sur l'amendement présenté par MM. J. Grévy et J. Simon au nom de la gauche.

M. de Broglie n'a pas été entendu. Le rapport sera, dit-on, déposé demain samedi.

L'affaire du colonel Stoffel a été appelée hier au tribunal correctionnel de Versailles.

La foule était nombreuse. M^e Lachaud a énergiquement défendu le colonel, dans une courte plaidoirie, en s'appuyant sur ce qu'il n'avait pas, au moment où il s'est oublié, tout le calme de son esprit.

Le tribunal, après une délibération qui ne dure pas moins d'une heure, condamne Stoffel à trois mois de prison et aux dépens, et fixe à huit jours la durée de la contrainte par corps.

Le public a entendu ce jugement avec surprise et a donné des marques d'approbation.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 16 novembre,

A la demande générale, 2^e et dernière représentation de l'immense succès :

LES MARTYRS DE STRASBOURG
Ou l'Alsace en 1870,

Drame historique et patriotique en 5 actes et 10 tableaux, de M. Champagne.

M. CHANTILLY remplira le rôle d'un Anglais.

Une deuxième représentation de

UN CHAPEAU DE PAILLE D'ITALIE

Vaudeville en 4 actes, de MM. Marc Michel et Labiche.

M. CHANTILLY remplira le rôle de Nonancourt, pépiniériste.

Les bureaux ouvriront à 6 h. 1/4 ; on commencera à 7 h. par les Martyrs de Strasbourg.

L'Univers illustré publie, dans son numéro de cette semaine, une vaste et saisissante gravure représentant l'incendie de l'Opéra. Dans d'autres dessins, on voit le maréchal de Mac-Mahon visitant les ruines du théâtre, et la fuite des habitants du passage de l'Opéra au moment du sinistre. Citons encore quatre curieuses planches relatives au grand procès qui se déroule à Trianon : vue de Forbach, l'arsenal de Metz, bataille de Borny, l'empereur quittant Metz ; puis la revue comique du mois, douze dessins pleins de verve et d'esprit, par Cham, et la section anglaise à l'Exposition de Vienne. — Rébus, problème d'échecs. — Un numéro spécimen, contenant le détail et les conditions des primes exceptionnelles offertes au choix des abonnés de l'Univers illustré, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie à l'administration, 3, rue Auber, place de l'Opéra.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 24 fr. ; Six mois : 14 fr. ; Trois mois : 6 fr. — Le numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 40^e fascicule, FAB à FEN, est en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N^o 1602. — 8 Novembre 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Un voyage en Espagne pendant l'insurrection carliste (II). — Bulletin bibliographique. — Nos gravures : L'inauguration de la statue de Vauban, à Avallon ; — Le départ des hirondelles ; — L'incendie de l'Opéra ; — L'Homme-Chien ; — Thiers.

Gravures : Inauguration de la statue de Vauban, à Avallon (Yonne), le 27 octobre 1873. — L'incendie de l'Opéra : vue prise de la rue Le Peletier. — Le départ des hirondelles, composition et dessin de Karl Bodmer. — L'incendie de l'Opéra : aspect du boulevard des Italiens pendant l'incendie. — L'Homme-Chien ; — Mâchoire de l'homme ; — La Julia Pastrana ; — Mâchoire de l'enfant ; — L'enfant. — La France pittoresque : Thiers, les remouleurs de couteaux ; — La rue de Durole, à Thiers ; — Le château du Piroux, à Thiers. — Échecs. — Rébus.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 35	»	45	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	783 75	»	5	C. gén. Transatlantique, j. juill.	262 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	82	»	95	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	695	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	411 25	»	3 75
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	330	6	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	345	10	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	557 50	»	5	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	90 80	»	45	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	5	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	90 70	»	50	Est, jouissance nov.	491 25	3	75	Orléans.	275 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	208 75	»	1 75	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	870	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	276 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	407 50	1	25	Midi, jouissance juillet.	595	1	25	Est.	274 50	»	»
— 1865, 4 %.	439	»	1	Nord, jouissance juillet.	1002 50	2	50	Nord.	279 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282	»	»	Orléans, jouissance octobre.	815	»	»	Ouest.	272	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	510	»	»	Midi.	271 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4090	»	30	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	247	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	527 50	»	5	Compagnie parisienne du Gaz.	690	1	25	Vendée.	228	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	5	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. MILON, ancien huissier à Montreuil-Bellay, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (461)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE OU A ÉCHANGER UNE PROPRIÉTÉ Nommée LE MOULIN

Sise commune d'Antoigné, joignant le canal de la Dive,

Comprenant terres labourables et marais, en un seul tenant, d'une contenance d'environ 17 hectares 60 ares.

500 pieds de peupliers de tous âges existent sur la propriété.

S'adresser à M. BRETONNEAU, maire à Vernoux-en-Gâtine (Deux-Sèvres), à M. EPOUDRY, expert à Brézé, ou à M^e GALBRUN, notaire. (455)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Située rue du Pressoir-Saint-Antoine, 22,

Comprenant cave voûtée, six pièces, mansarde et grenier ; cour et jardin.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (437)

A VENDRE UNE MAISON

Située rue de Bordeaux, 27,

Avec un VASTE JARDIN y attenant et ayant une belle sortie sur le Champ-de-Foire.

S'adresser à M^e RICHARD-ONFROY, au couvent de Sainte-Anne, rue de la Gueule-du-Loup.

Toutes facilités pour les paiements. (455)

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de décès,

Sans attribution de qualité, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil, en date du 6 courant.

Le dimanche 16 novembre prochain, à midi, Dans une maison située à Montreuil-Bellay, faubourg des Ponts, route du Puy-Notre-Dame, où est décédé Jean Hémon,

Il sera procédé, par le ministère de M^e Hacaault, notaire, à la vente des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de M. Jean Hémon.

On vendra notamment : DEUX CHEVAUX, paille, fourrages, blé-froment, orge, noix, linge de ménage, lits, couettes, matelas, couvertures, armoires, tables, cuves et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 16 novembre 1873, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans le magasin de M. Jagot, rue du Puits-Neuf, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession de M^e veuve Neveu-Bichon, en son vivant marchande, rue d'Orléans, à Saumur.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, effets, armoires, commodes, flambeaux, chaises, glaces, pendules, tabacaux, batterie de cuisine, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière.

Elle se compose : au rez-de-chaussée, de deux grandes chambres, lieux d'aisances, antichambre, cuisine et cellier ; au premier étage, de trois chambres à coucher et d'un cabinet ; grenier sur le tout.

S'adresser, pour visiter la maison et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (412)

A AFFERMER

Et pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

COMPAGNIE DU SOLEIL

Assurances contre l'incendie. Fondée en 1829.

CAPITAL SOCIAL

Fonds de Primes et Réserves : VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

CHOCOLAT DE LA C^{ie} FRANÇAISE
Qualité supérieure
Toujours 2 fr. le 1/2 kil.
CACAO EN POUDRE
3 fr. 50 le 1/2 kil.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.